

Délibération du conseil municipal

du 24 MAI 2012

n°35

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Gratuité du stationnement payant de surface le samedi 2 juin 2012.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de Jazzellerault et afin de rendre accessible le centre ville, il est proposé la gratuité du stationnement payant de surface sur le boulevard Blossac, le samedi 2 juin 2012 date d'ouverture du festival Jazzellerault.

Cette décision permettra de favoriser :

- la promotion de cette manifestation,*
- la dynamisation au travers de cette opération du centre ville, de ses accès et de ses commerces.*

* * * * *

VU l'article L.2213-6 du code général des collectivités territoriales relatif au paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, pour les permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique.

CONSIDERANT qu'il convient de promouvoir cette manifestation à destination du public et des commerces.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'instaurer la gratuité du stationnement payant de surface sur le boulevard Blossac, le samedi 2 juin 2012 de 14h00 à 17h30 pour l'ensemble des usagers. L'information sera affichée sur chaque horodateur.

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 31/05/2012 N°3977
Publié au siège de la Mairie, le 31/05/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM